

FÊTE DE LA JOIE 2026
Dimanche, le 28 juin 2026

RÈGLEMENT

Attribution

1. En commun accord avec les autres sociétés de gymnastique L'Espérance Differdange organisera la Fête de la Joie le 28 juin 2026.
2. Ce concours aura lieu en plein air sur un terrain synthétique du stade de Football du FC Differdange 03. En cas de mauvais temps le concours aura lieu au centre sportif John Scheuren à Oberkorn qui se trouve directement à proximité du terrain synthétique.

Participation

3. Toutes les sociétés affiliées à la FLGym sont autorisées à participer avec leurs sections
« Minis compétition et Minis loisirs ». Les sociétés qui n'ont pas assez de gymnastes en compétition ou en loisirs pour constituer une équipe, peuvent composer des équipes avec d'autres sociétés sous un nom commun ou un nom composé.

Obligations des sociétés

4. Avec leur inscription, les sociétés indiqueront leurs juges à raison d'un juge par équipe compétitive et d'un chronométreur ou responsable d'atelier par équipe loisir. L'indemnisation de ces personnes est à charge des sociétés qui les ont indiquées.
5. Pour les équipes mixtes le juge sera de préférence un juge pour les gymnastes féminins (à préciser lors de l'inscription).
6. La société qui ne dispose pas de juge breveté doit trouver, dans la liste des juges de la FLGym, un juge disposé à juger pour elle.
7. Les noms des juges, chronométreurs et/ou responsables d'atelier doivent figurer obligatoirement sur la fiche d'inscription, faute de quoi l'inscription est refusée.
8. Un juge nommé et non présent au concours est passible d'une amende tel que spécifié à l'art. GEN08 sub. 3 am22 du Recueil Technique.
9. La participation de l'équipe concernée par l'absence du juge concerné sub.8) est appréciée par le comité du contentieux.
10. Tout retard d'inscription, tout retrait d'une équipe inscrite et toute absence non-motivée est passible des amendes spécifiées à l'art. GEN08 sub 3 du Recueil Technique.

Obligations de l'organisateur

11. L'organisateur prend à sa charge :

- la correspondance avec les sociétés et les juges;
- l'établissement du programme et du tableau du jury (il contactera les juges, chronométreurs et responsables d'atelier supplémentaires en cas de nécessité);
- l'établissement de l'ordre de passage des différentes équipes;
- la nomination du directeur des concours, du président du jury et du comité du contentieux;
- la composition du bureau de calcul;
- l'aménagement de l'aire des concours;
- le paiement des juges, chronométreurs et responsables d'atelier supplémentaires, ainsi que des autres officiels;
- la publicité, les coupes et les récompenses;
- la réservation du centre sportif et du terrain de Football..

Programme

12. Au programme de la Fête de la Joie 2026 figurent :

- Pour les équipes compétitives :
 - Exercices au sol pour les gymnastes féminins selon le programme technique Minis féminins version 01.03.2024 (exercices à composer individuellement parmi 5 groupes d'exigences et 4 groupes de difficultés et pour les gymnastes masculins les exercices imposés 1-4 (Programme technique gymnastique générale cycle automne 2020-2023)
 - Exercices aux barres pour les gymnastes masculins exercices 1-4 des exercices imposés du cycle automne 2020-2023.
 - Exercices au saut pour les gymnastes féminines exercices 1-4 du programme technique Gymnastique Générale version 01.03.24.
 - Minimum deux ateliers et/ou courses (surprises) proposés par l'organisateur
 - Une course prédéfinie à l'avance qui sera communiquée en temps utile aux sociétés
- Pour les équipes mixtes :

Il est précisé que les gymnastes masculins présentent le programme « minis masculins exercices 1-4 au sol et aux barres // et les gymnastes féminines présentent le programme « minis féminins exercices 1-4 au saut et au sol un exercice à composer individuellement selon 5 groupes d'exigences et 4 groupes de difficultés selon le programme technique Minis féminins version 01.03.2024
- Pour les équipes loisirs :

Le sol et le saut sont à présenter, mais il n'y aura pas de jugement. Au sol, les gymnastes n'ont pas besoin de présenter tout le degré de difficulté dans les imposés « minis » établis par la FLGym. Une présentation d'au moins deux éléments est obligatoire.

Pour le saut :

Matériel : banc placé en longueur, mini-trampoline, tapis de réception 30 cm (ou 20cm et 10cm) L'utilisation du banc est facultative.

Exercice 1 : Après course d'élan :

 - sauter par appel des deux pieds sur le mini-trampoline, et
 - saut en extension (Strecksprung)
 - à la station

Exercice 2 : Après course d'élan :

 - sauter par appel des deux pieds sur le mini-trampoline, et
 - saut en extension groupé (Hocksprung)
 - à la station

13. Les exercices gymniques comprennent les difficultés figurant dans le programme technique des Minis féminins version 01.03.2024 et du programme technique des minis masculins cycle automne 2020-2023 établis par la FLGym.

14. Un défilé de tous les gymnastes aura lieu à la fin des compétitions.

Licences

15. A l'appel les sociétés remettront un relevé des licences des gymnastes, des entraîneurs et des juges (pas de licences nécessaires pour les chronométreurs, les responsables d'atelier et les accompagnateurs).

16. Ce seront les licences 2025-2026 qui seront déterminantes pour la participation.

Équipes et catégories

17. - Une équipe masculine est composée au moins de 6 et au plus de 12 gymnastes ;
- Une équipe féminine est composée au moins de 10 et au plus de 19 gymnastes ;
 - Une équipe mixte est composée au moins de 10 et au plus de 19 gymnastes ;
 - Une équipe loisir est composée au moins de 10 et au plus de 19 gymnastes (masculins et/ou féminins).

18. Chaque société a le droit d'inscrire :

- pour les équipes compétitives :
 - o max. 1 équipe en catégorie A féminine et 1 équipe en catégorie A masculine
 - o max. 1 équipe en catégorie B féminine et 1 équipe en catégorie B masculineavec les précisions suivantes : si la société n'inscrit qu'une seule équipe compétitive féminine et/ou masculine, elle doit se présenter obligatoirement dans la catégorie A.
- pour les équipes mixtes : l'inscription d'équipes mixtes est réservée aux sociétés proposant la gymnastique masculine et féminine et elle est limitée à une seule équipe par société.
- pour les équipes loisir : inscription maximale de 2 équipes.
- Ceci compte également pour les sociétés qui se sont réunies pour disposer d'un nombre suffisant de gymnastes.

19. Aux fins de contrôle les sociétés remettront à l'appel une liste nominative pour chaque équipe inscrite. Seuls les gymnastes figurant sur cette liste sont autorisés à participer aux compétitions. Chaque gymnaste ne peut faire partie que d'une seule équipe.

20. Chaque équipe doit être dirigée par un entraîneur et elle devrait de préférence être accompagnée par une deuxième personne. Les noms des entraîneurs et accompagnateurs doivent figurer sur la liste mentionnée sub. 18.

21. L'organisateur désignera une personne qui sera à la disposition des sociétés en tant que personne de contact pour tous problèmes ou questions pendant la compétition.

Jugement des épreuves gymniques

22. Les équipes gymniques sont jugées d'après le programme des exercices imposés par la FLGym pour le cycle en cours.
23. Aux épreuves gymniques, l'entraîneur peut aligner toute son équipe :
- pour les équipes masculines, les 5 meilleures notes des 6 premiers gymnastes alignés entrent en ligne de compte pour le classement ;
 - pour les équipes féminines, les 8 meilleures notes des 10 premières gymnastes alignées entrent en ligne de compte pour le classement.

Jugement des courses et ateliers

24. Les performances réalisées sont converties en points suivant un tableau de conversion.
25. Pour les ateliers et pour toutes catégories, les six premiers gymnastes des équipes masculines et les dix premiers gymnastes des autres équipes entrent en ligne de compte pour le classement, mais tous les gymnastes d'une catégorie ont le droit d'y participer.

Classement

26. Il y a les catégories « A » et « B » masculines, les catégories « A » et « B » féminines, 1 catégorie mixte et 1 catégorie Loisir. Il s'en suit qu'il y a des classements séparés pour les 6 catégories prévues.
27. L'équipe ayant réalisé dans sa catégorie le plus de points sur l'ensemble des 2 épreuves gymniques, de la course et des ateliers sera proclamée vainqueur de cette catégorie.

Hors concours

28. Est classée hors concours toute équipe se présentant, même à une seule discipline, avec un nombre de gymnastes inférieur aux minima requis.

Ex-aequo

29. En cas d'ex-aequo pour une place dotée d'une coupe, l'équipe compétitive ayant réalisé le plus de points au sol sera proclamée vainqueur.
30. En cas d'ex-aequo pour une place dotée d'une coupe, l'équipe loisir ayant réalisé le plus de points à la course définie à l'avance sera proclamée vainqueur.

Récompenses

31. Les 3 premières équipes de chaque catégorie sont récompensées par une coupe, à charge de l'organisateur.
32. Un souvenir est remis à tous les participants.

Droit à l'image

33. Les photos ou vidéos prises lors de cet évènement par notre photographe ou les membres de nos équipes d'animation peuvent être utilisées dans le cadre de publications gymniques sur notre site internet voire sur nos autres canaux de communication (type Brochure, Facebook ou Instagram). Conformément au RGPD, toute personne peut en la signalant demander le floutage voire le retrait de l'image sur simple demande au secretariat@esperance-differdange.lu

Direction – Contentieux – Cas non prévus

34. La Fête de la Joie est dirigée par le directeur du concours et par le(s) président(s) du jury, qui sont responsables du bon déroulement.
35. Pour les cas non prévus dans ce règlement, un Comité du contentieux composé du directeur du concours, du(des) président(s) du jury, d'un membre du comité de l'organisateur et, si nécessaire, du juge éventuellement concerné, décide au sujet de la solution, tout en respectant les dispositions du Recueil technique de la FLGym.

Validité de ce règlement

36. Le présent règlement est spécial et vaudra uniquement pour la Fête de la Joie du 28 juin 2026.